



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2017

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, 1^{ère} Adjointe

PRESENTS : Mme HOCHART Donata - Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique - Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée – Mr HERMAND Jean - Mme CHAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mme VANEECKE Marie-Agnès - Mr JANCZAK Stanislas - Mme SYS Martine - Mr PEZE Bruno - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe - Mme WARNEZ Muriel – Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice – Mme BUYCK Isabelle – Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNHOUDT David - Mme MOLENDI Edith Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mr BOUCHEZ Michel Maire – Mme TAVERNESE Audrey – Mr HERMEL Jean-Loup - Conseillers Municipaux

ABSENTE EXCUSEE : Mme LAURENT Marylise Conseillère Municipale

ABSENTES : Mme BIELKIN Laurence – Mme BOUZROU Donia Conseillères Municipales

SECRETAIRE : Mme WARNEZ Muriel, Conseillère Municipale

Le procès-verbal de séance est lu et adopté sans observation.

1/ REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

La Présidente a rappelé que depuis 2004, la Commune a édicté un règlement interne d'achat Public basé sur le Code des Marchés Publics et sur les décrets et ordonnances relatifs aux Marchés Publics. En 2016 deux textes importants ont remplacé le Code des Marchés Publics : l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

La Direction des Collectivités territoriales et les services Départementaux de l'Etat ont mis à la disposition des Communes tout au long de l'année les éléments nécessaires à la mise en application de la nouvelle réglementation. Il convenait donc de modifier le règlement de la Commune en intégrant ces modifications et en rappelant les règles nationales et internes.

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré et adopté à l'unanimité (26 voix Pour dont 3 procurations) le règlement intérieur des marchés publics, qui sera annexé à la délibération et transmis en Sous-Préfecture de Lens.



2/ MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Une nouvelle publication concernant la délégation de service Public se déroule jusqu'au 9 février 2017 pour la remise des candidatures.

Afin de remettre le cahier des charges au(x) candidat(s) déclarés admis par la Commission de délégation de Service Public, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant de la redevance annuelle due à la Commune et à prévoir dans ledit document.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 3 procurations) de fixer à 3 600 € annuel (300 € mensuel) la redevance à payer à la Commune pour la location des trois pièces du funérarium (un hall d'attente, une salle et un laboratoire), ceci afin de maîtriser au mieux la possible hausse des tarifs que proposeront le(s) candidat(s).

3/ AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL -POLICE N°007 : PACTE DOMMAGES AUX BIENS

Il a été décidé d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 au contrat d'assurance SMACL Police n°007 « PACTE Dommages aux biens », concernant l'installation de deux chalets et deux tentes en décembre 2016. Cet avenant engendre un coût supplémentaire total de 108.24 €.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 3 procurations).

4/ CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES SCOLAIRES AVRIL 2017

Il a été décidé l'ouverture d'un centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires d'avril 2017, soit du lundi 10 avril au vendredi 21 avril 2017, non compris le lundi 17 avril (Pâques).

Ont été fixés les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant sera :

Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide
Au temps libre de la CAF

- 1 ^{er} enfant	6.60 €
- 2 ^{ème} enfant	6.40 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.20 €

Enfants ouvrant droit à l'aide au temps
libre de la CAF

- 1 ^{er} enfant	6.50 €
- 2 ^{ème} enfant	6.30 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.10 €

Un droit d'inscription de 5€ par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant sera :



Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide
Au temps libre de la CAF

- 1 ^{er} enfant	13.20 €
- 2 ^{ème} enfant	12.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.40 €

Enfants ouvrant droit à l'aide au temps
libre de la CAF

- 1 ^{er} enfant	13.00 €
- 2 ^{ème} enfant	12.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Les projets éducatifs et pédagogiques ont été votés.

Un minimum de 50 enfants inscrits est nécessaire pour l'ouverture dudit centre de loisirs.
Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité (26 voix Pour dont 3 procurations).

5/ TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SIA HABITAT

Il a été rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2007 ayant accordé à la SA HLM LTO HABITAT à OIGNIES, la garantie de la Commune pour un prêt locatif social d'un montant de 468 600 €, contracté auprès du Crédit Foncier, afin de financer la construction de logements locatifs sociaux situés angle de la Place Ferrer et de la rue Camille Desmoulins.

Suite à la fusion par absorption au 1^{er} juin 2016, de la Société LTO HABITAT par la Société SIA HABITAT, et à la demande du Crédit Foncier, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 3 procurations) d'autoriser le transfert de la garantie d'emprunt accordée initialement à la Société LTO HABITAT.

6/ CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL :

- CITE DE L'HOPITAL

La Commune a incorporé les voiries de la Cité de l'Hôpital dans son domaine public.

Suite à délibération de la CALL en date du 1^{er} mars 2016, il convenait de solliciter l'avis des membres du Conseil Municipal sur l'incorporation des nouveaux réseaux de la Cité de l'Hôpital, dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL.

Les rues concernées sont : Rue Armand Trousseau, Rue Laënnec, Rue Pierre Emile Roux, Rue Dupuytren, Rue Albert Calmette, et rue de Lorraine.

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur les modalités de l'incorporation des nouveaux réseaux et ont autorisé à l'unanimité (26 voix Pour dont 3 procurations) la signature de la convention.



7/ CONVENTION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (PYLONE N° 15)

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AE 625-626 et 627, où se situe le pylône n°15. En vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes, RTE « réseau de transport d'électricité » envisage les travaux suivants :

- Pose d'une clôture en palplanches et poteaux béton en périphérie du support avec portillon d'accès (remplacement de la clôture existante sur un côté).

Les travaux seront intégralement supportés par RTE.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité (26 voix Pour dont 3 procurations) la signature de la convention à intervenir entre « RTE réseau de transport d'électricité » et la Commune.

8/ CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVE

POINT RETIRE (sera soumis à l'avis du Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance).